



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL_2023 / 06 -
Compte
Administratif 2022

SEANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du SICAS, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe et suivant la convocation en date du 21 Mars 2023.

Résultat des votes :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

M. Jean SAMPSONI	M. Eric ECREPONT	M. Robert ANASTASI
M. Pierre RAVIOL	M. Christian NERVI	M. Serge PAULEAU
M. Jean-Marc BALDI	Mme Anne-Flore GRECH	M. Yves PICARDA
M. Jean-Pierre SEISSON	M. Sylain CASTAGNE	Mme Elisabeth RABOUIN
M. Bernard CLARETON	M. Laurent GESLIN	Mme Magali MISTRAL
Mme Aline PELISSIER	M. Vincent FAURE	M. Henri MILAN
M. Michel BLANC	M. Jean-François RIGAT	M. Philippe GINOUX
Mme Elisabeth SCHWEITZER	M. Louis-Pierre FABRE	M. Serge MANNONI

Excusés :

M. Roger BERTO	représenté par Jean SAMPSONI
M. Jean-Christophe DAUDET	représenté par Jean-Marc BALDI
Mme Sylvie BERTRAND	représenté par Laurent GESLIN
M. Eric BRUSCHET	représenté par Sylvain CASTAGNE
M. Jean-Louis LEPIAN	représenté par Philippe GINOUX
M. Edgard MARECHAL	représenté par Elisabeth RABOUIN

Absents :

M. Bruno REYNIER	Mme Sylvie MAZELI	M. Rémy DEMICHELIS
M. Michel GAVANON	M. Régis GINOUX	Mme Monique BUNTZ
M. Michel BARAT	M Roger ROSTAN	M. Francis DEMISSY
M. Jean-Louis DEVOUX		

Présents Autres :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture :06/04/2023.

Et publication et notification le :06/04/2023

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20230330-DEL_2023-06-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Objet : Compte Administratif 2022

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire d'examiner et approuver le Compte Administratif 2022 afférent au budget du SICAS.

Conformément à la Loi, l'approbation du Compte Administratif devant être réalisée en l'absence du Président, Monsieur GINOUX Philippe se retire et l'assemblée est présidée par Madame PELISSIER Aline, 1^{ère} Vice-Présidente.

LE COMITE SYNDICAL

- Après s'être fait représenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du Receveur.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2022,

- Considérant que Monsieur GINOUX Philippe, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du SICAS en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

- Procédant au règlement définitif du Budget de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et Budgets annexes :

N°	SUBDIVISION	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
		EXCEDENT	DEFICIT	Mandats émis	Titres émis	EXCEDENT	DEFICIT
85	SECTION D'EXPLOITATION	1 005 834,64 €		1 721 897,32 €	1 814 382,03 €	1 098 319,35 €	
6	SECTION D'INVESTISSEMENT		281 388,62 €	1 414 559,78 €	1 355 381,25 €		340 567,15 €
	TOTAUX	1 005 834,64 €	281 388,62 €	3 136 457,10 €	3 169 763,28 €	1 098 319,35 €	340 567,15 €

Où l'exposé de Madame PELISSIER Aline,
Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : d'APPROUVER l'ensemble de la Comptabilité d'Administration soumise à son examen.

ARTICLE 2 : de DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

ARTICLE 3 : de DONNER MANDAT au Président pour toute opération en lien avec l'exécution de ce qui précède

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



Philippe GINOUX

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture :06/04/2023..

Et publication et notification le :06/04/2023..

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20230330-DEL_2023-06-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023